

Etre membre de l'ADEI, c'est :

**Partager des valeurs
essentielles pour la
reconnaissance des droits
et le bien-être des personnes
en situation de handicap**

**Ouvrer pour que les personnes
en situation de handicap soient
reconnues en tant que personne**

Renforcer leur représentation

**Dynamiser les actions
en leur faveur**

**Permettre à l'ADEI d'engager
de nouvelles actions**

**Donner votre avis sur les
projets, les activités proposées,
la vie de l'établissement
et de l'Association**

**Pour tout complément
d'information, contactez le Siège
Social de l'Association ou votre
établissement de référence.**

ADEI-Siège Social
8 Boulevard du Commandant Charcot
CS 80106-17443 AYTRE Cedex
Tél. 05.46.27.66.01
adei17@adei17.com
www.adei17.com



**Nous avons
besoin de vous
Ensemble,
allons plus loin**

*Participez à la vie associative
de l'ADEI et de ses
établissements !*



**L'ADEI - Accompagner Développer Eduquer Insérer,
accueille et accompagne enfants, adolescents, adultes
et personnes vieillissantes, en situation de handicap,
de vulnérabilité ou de difficulté sociale.**



www.adei17.com

L'ADEI s'ouvre à de nouveaux adhérents !

En devenant membre de l'Association, vous participez à la vie associative de l'ADEI et de ses établissements !

L'ADEI affirme et favorise la **Citoyenneté** des personnes en situation de handicap, accueillies et/ou accompagnées qui **participent à la Vie Associative, en devenant membre de l'Association.**

Qui peut adhérer ?

Toutes les personnes accompagnées par les établissements et services de l'ADEI :

- Les personnes majeures autonomes ou sous curatelle,
- Les personnes majeures sous tutelles,
- Les enfants mineurs (ils doivent être représentés par l'un de leurs parents).



Pourquoi adhérer ?

- Pour **apporter votre soutien** à l'ADEI et aux actions menées en faveur des personnes accompagnées,
- Pour **vous exprimer, donner votre point de vue et vos aspirations** lors de réunions spécifiques,
- Pour **affirmer votre engagement et votre implication** en proposant votre candidature pour participer aux Assemblées Générales en qualité de représentant de votre établissement.

Vous recevrez la lettre d'information mensuelle de l'ADEI, et ainsi bénéficier des dernières actualités de l'ADEI.

Comment adhérer ?

- 1 En remplissant le bulletin d'adhésion ci-contre, en le signant (faire signer également le tuteur, ou le représentant légal le cas échéant), et en le retournant à votre établissement de référence,
- 2 En versant 5 € en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'ADEI.



Votre adhésion vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôts de 66 % de la valeur de votre don, dans la limite de 20 % de vos revenus net imposable.

Bulletin d'Adhésion

Collège B *
2022-2023



Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Etablissement :

Adhère à l'ADEI - Accompagner, Développer, Eduquer, Insérer - moyennant une cotisation remise par chèque ⁽¹⁾ ou en Espèces ⁽¹⁾ au directeur de l'établissement ci-dessus. ⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

5 Euros : La durée de l'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, sauf si elle est souscrite après le 1er juillet ; auquel cas, elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivante.
Toutefois, l'adhésion peut être valable tout au long de la présence au sein de l'ADEI, moyennant une cotisation de 50 Euros.

L'Adhérent (e) ⁽²⁾
⁽²⁾ Cocher la case

Siègera lui-même (elle-même)

Sera représenté (e) par son représentant légal, à savoir :

Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
Mail :

Fait à, le

Signature de l'Adhérent

Si nécessaire, signature du Représentant légal

*Les membres adhérents de catégorie « B », sont toutes les personnes en situation de handicap accueillies au sein de l'Association, mineures ou majeures, ne relevant pas de la Convention Collective de l'Association et ne bénéficiant pas d'une mesure de tutelle gérée par un tiers autre que père ou mère, frère ou sœur ou parent en ligne directe, non salarié de l'Association.

Les membres adhérents de catégorie « B » mineurs sont de plein droit représentés aux instances associatives par leurs parents, qui doivent désigner l'un d'entre eux, ou par un frère ou une sœur ou un parent en ligne directe. Ils ne peuvent en aucun cas être représentés dans ces instances par un représentant désigné par voie de justice.
Les membres adhérents de catégorie « B » majeurs participent de plein droit aux instances associatives et ont la faculté de désigner pour les représenter dans ces instances leurs parents et de désigner l'un d'entre eux, ou par un frère ou une sœur ou un parent en ligne directe. Ils ne peuvent en aucun cas être représentés dans ces instances par un représentant désigné par voie de justice.

Dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), vos informations personnelles sont dédiées au traitement de votre adhésion qui vous donne accès aux lettres d'information mensuelles de l'ADEI.

ADEI - Siège social - 08 Boulevard du Commandant Charcot
CS 49005 - 17423 LA TRÈVE Cedex
Tél. 05 45 27 56 01

Mail : adei17@adei17.com - Site : www.adei17.com

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - Déclarée à la Préfecture de la Charente Maritime sous le n°156 (J.O du 25-3-1994)
Association « Reconnue Organisme d'Intérêt Général par décision de la Direction Générale des Finances Publiques du 29 Mars 2011
autorité de respect des données selon les dispositions des articles 200 et 208bis du Code de procédure »

ADEI - Accompagner Développer Eduquer Insérer